



REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

PREAMBULE

Le restaurant scolaire est un service mis en place par la municipalité. Le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous l'autorité du Maire.

Les enfants sont donc sous la responsabilité de la commune pendant le « temps du midi », soit de 11h45 à 13h20.

Le restaurant scolaire est un lieu de détente et de convivialité. Il n'en reste pas moins un lieu d'éducation et toutes les règles doivent être respectées.

I - FONCTIONNEMENT ET TARIF

Le restaurant scolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h20.

- Les enfants de la maternelle sont pris en charge à 11h45 dans une salle qui leur est dédiée.
- Les enfants d'élémentaire sont pris en charge sur le 1^{er} ou 2^{ème} service, l'un à 11h45 et l'autre vers 12h30.

Le tarif est fixé par délibération du Conseil municipal. Il est déterminé en début d'année scolaire et est révisé annuellement. A titre indicatif, pour 2013/2014

- Repas enfant maternelle 3.23 €
- Repas enfant élémentaire : 3.61 €
- Lorsque 3 enfants d'une même famille sont inscrits au restaurant scolaire, le tarif enfant maternelle s'applique pour la fratrie.

II - INSCRIPTIONS ET FACTURATION

L'inscription est obligatoire pour tous les enfants qui souhaitent fréquenter le restaurant scolaire.

Pour des raisons de sécurité, elle se fera dans la limite des places disponibles. Aucun enfant ne pourra être accueilli sans inscription préalable.

L'inscription doit être effectuée auprès du secrétariat de la mairie :

- Nouveaux élèves : inscriptions à partir du 1^{er} juillet au 25 août dernier délai.
- Elèves fréquentant déjà le restaurant scolaire : l'inscription doit être impérativement renouvelée. A cet effet un formulaire sera joint à la dernière

facture. Il devra être transmis obligatoirement en Mairie au secrétariat et ce dans les plus brefs délais et avant le 15 juillet.

Les inscriptions seront prises pour la durée de l'année scolaire et les enfants pourront manger

- Tous les jours
- Un ou plusieurs jours de la semaine fixés à l'inscription
- Ou sur présentation d'un planning mensuel **définitif à remettre en mairie au plus tard le 20 du mois** pour le mois suivant.

Inscriptions occasionnelles

Si pour des raisons personnelles, une famille n'ayant pas habituellement recours au service de la restauration est dans la nécessité d'y inscrire exceptionnellement son enfant, la mairie devra être prévenue trois jours avant. La famille devra fournir un numéro de téléphone pour être jointe en cas d'accident ou d'incident.

En cas d'évènement grave et soudain, l'inscription au déjeuner sera étudiée au cas par cas.

Désinscription

En cas de maladie, il est impératif de prévenir immédiatement le secrétariat de la mairie de la durée afin d'annuler les repas commandés auprès du prestataire. Le premier repas sera facturé.

Autres modalités

Si la famille souhaite reprendre un jour son enfant pour convenances personnelles bien qu'il soit inscrit, le repas sera dû.

Cas particuliers

En cas de grève, l'annulation des repas sera effectuée automatiquement pour l'ensemble des classes des enseignants grévistes. Pour les enfants qui bénéficient du service minimum d'accueil et qui déjeunent ce jour -là, les parents doivent réserver par mail ou par téléphone **au plus tard la veille du jour de grève, avant 10 heures**.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les familles doivent impérativement signaler en mairie, toute absence de leur (s) enfant(s) si celui-ci devait(ent) déjeuner le midi.

Les factures vous seront envoyées par courrier, en fin de mois échu et seront à régler dans le délai imparti, à la Mairie lorsque le paiement est en espèce ou en chèque.

Les familles ont la possibilité de régler par prélèvement automatique. Ce mode de paiement facilite la gestion du délai de paiement. Le prélèvement intervient vers le 25 du mois suivant, soit 10 à 15 jours après l'émission de la facture. Un imprimé est à remplir, à signer et à remettre en mairie.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, la facture impayée est transmise avec un titre exécutoire de recette à la Trésorerie de Ouistreham, qui se chargera du recouvrement de la dette.

Pour information, La Trésorerie Générale du Calvados et la Caisse d'allocations familiales ont signé une convention qui permet la saisie des allocations pour le règlement des dettes de cantine.

III - REGIMES ALIMENTAIRES

Tous cas d'allergies alimentaires et régimes particuliers (santé, religion) doivent être impérativement signalés lors de l'inscription. En cas d'allergie grave, un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place obligatoirement. Un certificat médical précisant les éléments interdits devra être joint à l'inscription.

Dans la limite des possibilités techniques et des compétences requises, le prestataire fournissant les repas au restaurant scolaire, pourra adapter les menus.

IV - MEDICAMENTS

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire. Le personnel communal n'est pas habilité à distribuer des médicaments, sa responsabilité ne pourra donc être recherchée.

V - AUTORISATION D'ABSENCE

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le restaurant scolaire, la cour de la récréation ou l'activité à laquelle il participe, sans autorisation écrite des parents.

VI - ASSURANCE

Le service de restauration scolaire est une activité extra-scolaire, l'enfant devra donc être assuré en conséquence.

L'activité est déclarée auprès de l'assurance de la collectivité et n'est assurée que pour les fautes pouvant être commises par le personnel communal.

VII - MENUS

Les menus sont établis par le ou les diététiciens(nes) du prestataire qui a obligation d'appliquer la norme du GEMRCN (groupement d'étude des marchés en restauration collective et de nutrition).

Les menus sont affichés dans les établissements scolaires et sont consultables sur le site internet de la commune - www.mairie-benouville.fr.

VIII - OBLIGATIONS DES ENFANTS

Il appartient aux parents de prendre connaissance des points suivants et d'en parler avec leurs enfants afin de rendre, pour tous, le climat le plus agréable possible dans le restaurant scolaire.

Chaque enfant doit respecter le personnel de service, de surveillance et d'animation ainsi que ses camarades.

Aucun manque de respect, aucun propos ou acte de violence physique ou morale ne sera toléré.

Le respect de la nourriture est exigé. Il sera demandé à chaque enfant de goûter les plats servis. Cela fait partie de la mission d'éducation.

Toute dégradation volontaire de matériel, de mobilier sera sanctionnée et facturée aux familles.

Tous jeux ou objets présentant un caractère dangereux seront interdits.

IX - SANCTIONS

Tout comportement ou acte grave perturbant le bon fonctionnement des restaurants scolaires donnera lieu à une sanction.

Les sanctions prononcées pourront aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire voir définitive du restaurant scolaire.

En cas d'exclusion, les familles seront informées par courrier recommandé.

CONCLUSION

Le bon fonctionnement du service de la restauration scolaire implique que chacun (agents municipaux, familles et enfants) respecte au mieux ce règlement.

L'inscription d'un élève au restaurant scolaire implique, pour lui et sa famille le respect de ce règlement.

Le Maire

NB - Règlement adopté par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013



Je soussigné(s), Madame, Monsieur

Parent(s) de l'enfant ou des enfants

Atteste(nt) avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire et d'en avoir parlé avec le ou leurs enfants.

A Bénéville, le

Signature des parents

(A retourner en Mairie, dans les meilleurs délais et ce avant la rentrée **avec la fiche d'inscription.**)